

# ARRÊTÉ MUNICIPAL 25M001

Délégation de signature à M. Hervé DAVID

Directeur des services à la population

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** les articles L2122-19 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de donner, sous la surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 25 mai 2020,

**Considérant** que pour assurer la continuité de l'action municipale et le bon fonctionnement des services municipaux, il convient d'accorder des délégations de signature aux agents municipaux,

**Considérant** que M. Hervé DAVID remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade d'Attaché et du poste de directeur des services à la population,

## Arrête :

**Article 1** : M. Jean-Paul PAVILLON, Maire de la commune des Ponts-de-Cé donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Hervé DAVID, titulaire du grade d'Attaché et exerçant la fonction de directeur des services à la population

### Administration générale :

- Courriers n'emportant pas décision et relevant de la gestion courante.

### Finances publiques

- Bons de commandes, engagements de dépenses et ordres de service, dans la limite de 5 000 € HT.

**Article 2** : Les actes signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

**Article 3** : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le

ID : 049-214902462-20250107-25M001-AI



fonctions de M. Hervé DAVID au poste le justifiant. M. Hervé DAVID ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 6 janvier 2025

**Le Maire,  
Jean-Paul PAVILLON**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal administratif de Nantes.